

La sécurité dans les laboratoires et salles de sciences

Note d'information du 11/09/2025 aux règles applicables en matière de sécurité dans les laboratoires des établissements **d'enseignement secondaire**

Service Santé et Sécurité au Travail

Affaire suivie par : Yoann REYNAUD

Tél : 01.57.02.60.11

Mél : ce.sst@ac-creteil.fr

Texte adressé à mesdames et messieurs les chefs d'établissement, mesdames et messieurs les secrétaires généraux, mesdames et messieurs les directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques, mesdames et messieurs les professeurs de sciences, mesdames et messieurs les personnels de laboratoire, mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale, mesdames et messieurs les inspecteurs académiques, inspecteurs pédagogiques régionaux de physique-chimie, de sciences de la vie et de la terre, de biochimie, de biotechnologies génie biologique, de sciences médico-sociales et de biotechnologies santé environnement

Références générales :

- *Code du travail*
 - *Arrêté du 16 juillet 2007 modifié par l'arrêté du 27 décembre 2017 fixant les mesures de prévention et de confinement à mettre en œuvre dans les laboratoires d'enseignement où les travailleurs sont susceptibles d'être exposés à des agents biologiques pathogènes*
 - *Orientations stratégiques ministérielles 2023 – Risques liés aux agents chimiques, machines, installations et équipements*
 - *Publications de l'Observatoire National de la Sécurité et de l'Accessibilité des établissements d'enseignement (ONS) sur les produits chimiques utilisés pour l'enseignement dans les établissements du second degré (le stockage, la gestion des déchets) et la prévention du risque chimique dans les salles d'activités expérimentales des établissements du second degré*
-

Le présent guide et ses annexes remplace la circulaire de sécurité dans les laboratoires de sciences diffusée en début d'année scolaire.

Ce guide a pour but de sensibiliser l'ensemble de la communauté éducative (chefs d'établissement, secrétaires généraux d'EPL, directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques, responsables de laboratoire, professeurs, agents de laboratoire) aux règles applicables en matière de sécurité dans les laboratoires des établissements d'enseignement secondaire.

Il doit aussi contribuer à une sensibilisation des élèves et étudiants à cette thématique et à leur éducation citoyenne. La sécurité est un enjeu majeur qu'il convient d'assurer de façon permanente au cours des activités pédagogiques.

Pour cela, il doit être pris en compte sous ses multiples aspects.

L'utilisation d'agents chimiques dans les laboratoires ne constitue pas la seule source d'accidents et de maladies professionnelles.

En effet, d'autres dangers sont présents tels que les dangers biologiques, les dangers liés aux déchets, à l'utilisation de matériel expérimental, aux manipulations, aux locaux et au comportement des usagers.

Pour minimiser les risques d'accidents, respecter l'environnement et diminuer les coûts liés aux accidents (directs et indirects), il est utile de veiller à :

- bien choisir et utiliser les produits ;
- réduire les quantités stockées ;
- connaître les modalités d'utilisation du matériel mis à disposition ;
- respecter les règles de stockage des produits ;
- procéder à l'évacuation régulière des déchets.

Le service santé et sécurité au travail, les IA-IPR des disciplines concernées, les IEN-ET-EG et le service de médecine de prévention se tiennent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Des animations pédagogiques à destination des enseignants et personnels de laboratoires, organisées par les IA-IPR et le service SST seront proposées au cours de l'année scolaire dans chacun des départements. Les modalités d'inscription seront publiées dans un prochain bulletin académique.

Je vous remercie par avance de votre collaboration et de votre implication à la mise en place de la politique de prévention des risques dans les laboratoires et salles de sciences des établissements scolaires.

Pour le recteur et par délégation

Le Secrétaire général adjoint de l'académie de Créteil

Directeur des relations et des ressources humaines

David BERAHA